



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE HOUILLES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Centre Communal d'Action Sociale
Délibération du 23 avril 2026 n°26/03

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration se
compose
de **17 membres**

Le nombre
des membres du
Conseil
d'administration en
exercice est de **17**

Le 23 avril 2026 à 19h00, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Le Maire, Président en exercice.

PRÉSENTS :

Mme Céline JUNIUS, Mme COURTET, Mme Estelle BALLY, Mme Florence COLOMBANI, M. José RIBEIRO, Mme Janick ODINOT, Mme Dalila GIROUX, M Jean-François BERGER, M. Jacques CRUVEILLIER, Mme Véronique GRIMONT, Mme Annick TIBAUD POUX, Mme Viviane CARTAIRADE, Mme Florence DE LA HERVERIE.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme Isabelle PELLAUMAIL Par Mme Jennifer COURTET

ABSENCES :

- Mme Linda DIOP,
- Mme Ségolène ROTTEMBOURG.

Secrétaire de séance : Mme Caroline FERNANDES



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE HOUILLES RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Centre Communal d'Action Sociale
Délibération du 23 avril 2026 n°26/03

Objet : Rapport d'orientations budgétaires - Tenue du débat d'orientation Budgétaire 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-26, L. 2121-29, et L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée le 19 décembre 2023 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L. 123-9 relatifs au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du CCAS ci-annexé ;

Considérant que l'examen du Budget primitif doit être précédé dans les deux mois d'un débat d'orientation budgétaire à l'issue de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat d'orientation budgétaire doit être acté par un vote,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260423-26-03-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026
le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 28/04/2026

Publication effectuée le : 28/04/2026

Exécutoire ce jour : 28/04/2026

Romain BERTRAND,



**Président du CCAS,
Maire de Houilles.**